



**Des acteurs économiques
qui agissent
pour leur territoire**

**REGLEMENT DU CONCOURS « ECO TROPHEES 2010-2011 »
DU PARC NATUREL REGIONAL
DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**



**Concours ouvert aux exploitations agricoles,
aux industries, aux entreprises artisanales, commerciales,
aux prestataires touristiques, aux associations et aux collectivités**

Pour tous renseignements s'adresser à :

Maison du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
Château de la Madeleine - Chemin Jean Racine - 78472 Chevreuse Cedex
Téléphone : 01.30.52.09.09 / Mail : ecodeveloppement.pnr.chevreuse@wanadoo.fr

PRESENTATION GENERALE

Article 1 - Principe du concours « Eco Trophées »

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est l'initiateur de cette opération dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Tout autre organisme se prévalant du concours « Eco Trophées » n'est pas habilité à le faire sur le territoire.

Article 2 - Objectifs du concours « Eco Trophées »

Parmi les missions du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, le développement économique constitue un enjeu fort. En effet, le Parc naturel régional se caractérise également par un tissu économique important et dynamique avec ses 1 500 entreprises agricoles, artisanales, industrielles et commerciales. Mais, ce développement ne saurait se faire sans la recherche d'une gestion adaptée et pérenne.

C'est pourquoi, le Parc mène, depuis 1999, plusieurs actions pour accompagner gratuitement les entreprises vers un développement économique éthique et soucieux du respect de l'environnement.

Depuis 2005, le Parc organise le concours « Eco Trophées » pour promouvoir les entreprises, agriculteurs, industriels, associations et collectivités qui participent volontairement à travers leur activité au projet de développement durable du territoire.

Qu'il s'agisse de valoriser les ressources locales, de préserver les milieux, de renforcer le lien social et les solidarités sur le territoire, le Parc souhaite ainsi :

- **Récompenser et promouvoir** les démarches exemplaires et innovantes ;
- Montrer que prendre en compte l'environnement est une **démarche aisément reproductible** et pouvant devenir un **facteur de compétitivité important** (réduction des coûts de gestion liés aux déchets, à l'eau ou l'énergie, amélioration de l'image de marque, etc.) ;
- Démontrer que le développement durable est une démarche gagnante qui **bénéficie à tout le monde** (entreprises, salariés, habitants, environnement).

Article 3 - Les partenaires

Pour la bonne mise en œuvre de ce concours, le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse met en place un comité d'organisation qui est composé de partenaires (chambres consulaires) et de techniciens du Parc. Ce comité a la responsabilité de suivre le dispositif, la coordination d'ensemble étant assurée par le personnel technique du Parc.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE RECEVABILITE

Article 4 - Les conditions de participation

L'accès au concours est gratuit.

Le concours « Eco Trophées » est ouvert aux exploitations agricoles, aux industries, aux entreprises artisanales, commerciales, aux prestataires touristiques, aux associations et aux collectivités dont l'exploitation de l'activité est située sur le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ou des villes-portes du Parc (Rambouillet, Voisins-le-Bretonneux).

La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **31 mai 2010**.

Article 5 - Les conditions de recevabilité

Les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur propre à leur activité (notamment la réglementation environnementale) et à être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Sont exclues les réalisations qui correspondent à une simple mise aux normes ou mise en conformité imposée par la législation en vigueur à la date du concours.

Les initiatives présentées doivent être localisées sur les territoires du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ou des villes portes du Parc. Elles doivent obligatoirement être mises en place et efficaces à la date du dépôt du dossier de candidature.

Un seul dossier de candidature sera accepté par entreprise, association ou collectivité.

Un dossier de candidature sera fourni à chaque demandeur ainsi que le présent règlement.

Ce dossier devra être obligatoirement complété, signé et comportera une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales et qu'il est en règle avec la législation en vigueur notamment environnementale.

Ce dossier devra être parvenu au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans les délais impartis pour être recevable à savoir le **31 mai 2010**.

Article 6 - Les engagements des participants

Sincérité des informations

Les candidats s'engagent à ne communiquer dans leur dossier que des renseignements exacts et sincères et en particulier, à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire un jugement erroné. Le comité d'organisation et le jury se réservent le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par tous moyens à sa convenance.

Toute allégation mensongère sera sanctionnée par annulation de la candidature.

Clause de confidentialité

Les candidats peuvent souhaiter que certaines informations fournies restent confidentielles. Ils doivent alors spécifier dans leur dossier de candidature quels sont les points précis à ne pas révéler à tous autres personnes que les membres du comité d'organisation du concours et du jury.

La communication des informations

Les candidats devront accepter toute communication sur leur réalisation mise en place par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans la limite du respect des clauses de confidentialité.

Le fait de concourir engage les candidats à accepter une visite au minimum, de la part des membres du comité d'organisation du concours.

Article 7 - Les clauses d'annulation

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse se réserve le droit d'annuler le concours « Eco Trophées 2010-2011 » s'il juge que le nombre de candidatures reçues n'est pas suffisant ou que les réalisations présentées ne remplissent pas les critères attendus.

En cas d'annulation, les candidats en seront informés dans un délai d'un mois après la date limite d'inscription.

Le Parc ne serait être tenu pour responsable si pour cas de force majeure ou pour tout autre cause indépendante de sa volonté, ce concours venait à être interrompu ou annulé.

Article 8 - Les conditions de participation

Le comité d'organisation de l'opération se réunira après la clôture des inscriptions pour examiner l'ensemble des réalisations présentées et effectuera une présélection des dossiers de candidature.

Les candidats dont le siège et la réalisation sont situés sur le territoire des villes portes ne pourront excéder 25% des dossiers présélectionnés par le comité.

Les candidats présélectionnés seront prévenus par courrier.

Suite à cette présélection, un ou plusieurs membres du comité d'organisation effectueront une visite auprès des candidats afin de vérifier la conformité de la réalisation avec la réglementation et d'apprécier plus généralement l'engagement de l'entreprise en matière d'environnement et de développement durable.

Les résultats de ces visites permettront aux membres du jury de désigner les lauréats du concours.

Article 9 - Les critères de sélection

Les réalisations présentées peuvent porter sur des domaines variés et ne sont pas limitatifs : l'eau, l'air, l'énergie, les déchets, les transports, l'intégration paysagère, la préservation ou la valorisation des patrimoines, la valorisation des ressources locales, la sensibilisation du personnel à l'environnement, l'embauche de personnel en situation précaire, l'amélioration des conditions de travail, etc.

Les membres du jury apprécieront l'intérêt de chaque projet présenté et veilleront également à prendre en compte le poids relatif de la réalisation présentée par rapport à l'importance de l'activité du candidat et l'implication de celui-ci dans une démarche globale de « développement durable » (investissement humain et financier, impact environnemental, économique et social de l'opération, moyens d'accompagnement mis en œuvre - formation, information, communication).

Article 10 - Composition du jury

Afin de faciliter l'organisation des délibérations et d'assurer une représentativité des différentes structures compétentes pour juger les réalisations présentées par les candidats au concours « Eco Trophées », un jury de sélection et un jury final sont mis en place.

Ils sont tous deux composés de partenaires techniques et/ou financiers de l'opération ainsi que de représentants du Parc (élu et/ou membres de l'équipe technique du Parc).

Le jury de sélection est chargé de faire une première sélection de dossiers qui seront ensuite soumis au jury final qui déterminera les lauréats et les éventuelles mentions spéciales.

Le jury pourra être composé de la manière suivante :

- ▶ élus du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- ▶ chargés de mission issus de l'équipe technique du Parc
- ▶ représentant de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- ▶ représentant du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France
- ▶ représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers
- ▶ représentant de la Chambre d'Agriculture
- ▶ représentant de la DIREN
- ▶ représentant de l'Agence de l'Eau
- ▶ représentant de l'ADEME
- ▶ représentant de la DRIAAF

Le jury final est présidé par le Président de la Commission Développement économique du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. En cas de partage des voix, le président du jury final a une voix prépondérante.

Les membres du jury de sélection ou du jury final ne devront pas avoir de liens directs ou indirects avec les candidats participant au concours.

Les dates de délibération du jury de sélection et du jury final seront arrêtées ultérieurement.

PRIX DECERNES

Article 11 - Les lauréats

Le comité d'organisation se réserve le droit de déterminer différentes catégories de candidats en fonction des dossiers reçus.

Pour chaque catégorie, un lauréat sera désigné par les membres du jury.

Par ailleurs, une ou plusieurs mentions spéciales pourront être attribuées à l'appréciation des membres du jury.

Les lauréats du concours « Eco Trophées » recevront :

- un trophée, création originale d'un artisan du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- l'autorisation de se prévaloir de son titre en tant que « *Lauréat du concours Eco Trophées 2010-2011 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse* » ;
- un film présentant la réalisation primée au concours ;
- pour les structures de moins de 10 salariés : une récompense financière de 1 500 euros que le lauréat s'engage à affecter dans des opérations ne portant pas atteintes à l'environnement ;
- pour les structures de plus de 10 salariés : une récompense sous forme de prestation touristique destinée au personnel de la structure.

Article 12 - Remise des prix

Les noms des lauréats seront proclamés lors d'une cérémonie de remise des prix organisée par le Parc en fin d'année 2010, début 2011. Cette cérémonie clôturera le concours.

Article 13 - Engagement

La participation à ce concours implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

A la demande du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les lauréats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse lancées à cet effet, notamment à la cérémonie officielle de remise des prix. Ils s'engagent également à répondre aux journalistes avec lesquels les organisateurs pourraient les mettre en relation.

Fait à Chevreuse, le 1^{er} septembre 2009

Robert DELOROZOY

Le Président de la Commission « Développement économique »
du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse